



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de la défense,
de la protection de la population et des sports DDPS
Office fédéral de topographie swisstopo

Instruction

du 1^{er} août 2024 (état le 1^{er} août 2024)

Mensuration officielle

Modèle de représentation pour le plan de base de la mensuration officielle

conforme au modèle de géodonnées DMAV version 1.0

Participation

Commission technique de la Conférence des services cantonaux de la géoinformation et du cadastre (CoTec MO)

Editeur

Office fédéral de topographie swisstopo
Géodésie et Direction fédérale des mensurations cadastrales (Mensuration)
Seftigenstrasse 264, CH-3084 Wabern
mensuration@swisstopo.ch / www.cadastre-manual.admin.ch





Langue originale: allemand
Numéro de dossier: swisstopo-511.32-15

Pour des raisons de lisibilité, les règles de l'écriture inclusive ne sont pas intégralement appliquées.



Table des matières

Abréviations	4
1. Introduction	5
1.1. Objectif	5
1.2. Champ d'application	5
1.3. Bases légales	5
1.4. Prescriptions	6
2. Explications générales	7
2.1. Principes	7
2.2. Format des données et du plan	7
2.3. Ecriture	7
2.4. Echelle du plan	7
3. Habillage du plan	8
3.1. Cartouche	8
3.2. Légende	10
3.3. Croix de coordonnées	10
3.4. Bord du plan	10
4. Représentation du plan	11
4.1. Contenu et hiérarchie des données	11
4.2. Facteur de réduction et d'agrandissement lié à l'échelle	13
4.3. Types de traits	14
4.4. Signes conventionnels pour du texte	15
4.5. Signes conventionnels ponctuels	15
4.6. Signes conventionnels linéaires	16
4.7. Signes conventionnels surfaciques	19
5. Dispositions finales	21
5.1. Conséquences du non-respect	21
5.2. Entrée en vigueur	21
Annexe A. Exemples de plans	23



Abréviations

Liste des abréviations utilisées dans le présent document:

Abréviation	Désignation en toutes lettres
CC	Code civil suisse
CoTec MO	Commission technique de la Conférence des services cantonaux de la géoinformation et du cadastre (CGC)
DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
DFJP	Département fédéral de justice et police
DIN	Deutsches Institut für Normierung (<i>Institut allemand de normalisation</i>)
DMAV	Modèle de géodonnées de la mensuration officielle
ISO	International Organization for Standardization (<i>Organisation internationale de normalisation</i>)
LGéo	Loi fédérale sur la géoinformation (loi sur la géoinformation)
MO	Mensuration officielle
OMO	Ordonnance sur la mensuration officielle
OMO-DDPS	Ordonnance du DDPS sur la mensuration officielle
ORF	Ordonnance sur le registre foncier
OTRF	Ordonnance technique du DFJP et du DDPS concernant le registre foncier
PB-MO	Plan de base de la mensuration officielle
PDF	Portable Document Format
pt	Point DTP / PostScript
RGB	Espace de couleur formé à partir du rouge, du vert et du bleu.
RS	Recueil systématique du droit fédéral
SN EN	Version suisse d'une norme européenne
WMS-MO	Service de consultation Web Map Service avec les données de la mensuration officielle

1. Introduction

C'est en vertu de l'article 7 alinéa 5 de l'ordonnance sur la mensuration officielle OMO-DDPS que le service spécialisé Direction fédérale des mensurations cadastrales édicte la présente instruction.

Le modèle de représentation pour le produit officiel qu'est le plan de base de la mensuration officielle (PB-MO) y est décrit. Le plan de base est un produit dérivé des données de la mensuration officielle. Les objets sont représentés sans généralisation, avec la même géométrie que dans les données de la mensuration officielle. Le plan de base peut servir de fond de plan.

Les autres produits et extraits issus des données de la mensuration officielle, comme le plan du registre foncier, le plan de mutation, le plan de situation, WMS-MO, les cartes en ligne et les visualisations numériques, ne sont pas concernés par la présente instruction.

1.1. Objectif

L'instruction régit le contenu, la représentation et la mise en page du plan de base de la mensuration officielle. Elle vise à obtenir un produit homogène à l'échelle suisse. Le plan de base doit être aisément reconnaissable, lisible et compréhensible pour les professionnels et pour tous ses utilisateurs.

1.2. Champ d'application

La présente instruction s'adresse au personnel technique chargé de générer un plan de base à partir des données de la mensuration officielle.

L'instruction s'applique aux données de la mensuration officielle dans le modèle de géodonnées DMAV version 1.0.

1.3. Bases légales

Les bases légales suivantes contiennent des normes de droit sur lesquelles se fonde l'instruction:

- Code civil suisse (CC)
[RS 210](#)
- Loi fédérale sur la géoinformation (loi sur la géoinformation, LGéo)
[RS 510.62](#)
- Ordonnance sur le registre foncier (ORF)
[RS 211.432.1](#)
- Ordonnance technique du DFJP et du DDPS concernant le registre foncier (OTRF)
[RS 211.432.11](#)
- Ordonnance sur la mensuration officielle (OMO)
[RS 211.432.2](#)
- Ordonnance du DDPS sur la mensuration officielle (OMO-DDPS)
[RS 211.432.21](#)

1.4. Prescriptions

Les prescriptions suivantes (la documentation du modèle DMAV) sont déterminantes pour l'instruction:

- documentation des principes de modélisation pour le modèle de géodonnées de la mensuration officielle DMAV
- documentation de tous les modèles de géodonnées minimaux de la mensuration officielle.

Elles sont répertoriées dans le «Guide Mensuration officielle».

<https://www.cadastre-manual.admin.ch> > Modèle de géodonnées de la mensuration officielle DMAV > Documentation du modèle; [Documentation du modèle DMAV \(admin.ch\)](#)

On notera que des différences existent entre la représentation des objets sur le plan de base et ce qui figure dans la documentation du modèle DMAV.

2. Explications générales

2.1. Principes

Les principes suivants s'appliquent pour le plan de base de la mensuration officielle:

- il s'agit d'un extrait analogique ou numérique issu des données de la mensuration officielle (art. 7 al. 1 OMO) dont la représentation respecte des critères prédéfinis;
- l'extrait de plan à représenter (position géographique) est librement sélectionnable en tenant compte des échelles de plan (cf. 2.4) définies et n'est plus lié à la répartition des plans;
- la désignation «plan de base de la mensuration officielle» est réservée aux extraits issus des données de la mensuration officielle qui respectent les prescriptions applicables à ce plan en termes de contenu et de représentation;
- les états qui ont disparu ou qui sont caducs ne sont pas représentés;
- le plan de base reproduit l'état réel¹, resp. en vigueur; les nouveaux états et les objets projetés ne font pas partie du contenu du plan de base;
- le plan de base est représenté en noir & blanc ou en couleur;
- l'échelle de référence du plan de base est le 1:5000.

2.2. Format des données et du plan

Le plan de base doit au moins être généré sous forme numérique au format de fichier PDF/A-1 (ISO 19005-1:2005) ou PDF/A-2a (SN EN ISO 19005-2:2011)². Les plans sont au format DIN A4 ou supérieur.

2.3. Ecriture

La police d'écriture «Cadastra» doit être utilisée et intégrée au PDF pour les éléments de texte du plan de base. La taille des symboles Cadastra est de 15 pt à l'échelle de référence. Dans la documentation du modèle DMAV, la ou les touches correspondant aux symboles Cadastra figurent entre parenthèses () .

«Cadastra» est disponible gratuitement dans le «Guide Mensuration officielle» à l'adresse <https://www.cadastre-manual.admin.ch> > Services & produits MO > Plan de base de la mensuration officielle PB-MO; [Plan de base de la mensuration officielle PB-MO \(admin.ch\)](#).

2.4. Echelle du plan

Echelles possibles: 1:2500 et 1:5000 (échelle de référence). L'échelle 1:10 000 peut également être proposée en option.

¹ Attribut selon la documentation du modèle DMAV

² Les normes techniques peuvent être consultées gratuitement et obtenues contre paiement auprès de l'Association suisse de normalisation (SNV), Sulzerallee 70, 8404 Winterthour; www.snv.ch.

3. Habillage du plan

L'habillage du plan (cartouche et croix de coordonnées) prime la représentation cartographique (cf. 4).

3.1. Cartouche

Tout plan de base de la mensuration officielle doit comporter les indications suivantes dans un cartouche:

Tableau 1: attributs du cartouche

Attribut	Taille des caractères	Style de police	Plan de base
Titre du produit officiel - Plan de base	13 pt	Bold	oui
Nom de la commune Orthographe selon le répertoire officiel des communes de Suisse	13 pt	Regular	optionnel
Logo Mensuration Officielle Suisse (noir & blanc, justifié à gauche)  Mensuration Officielle Suisse www.cadastre.ch	Hauteur: 10 mm	-	oui
Légende: www.cadastre.ch/legende (cf. 3.2)	10 pt	Regular	oui
Date de création	8 pt	Regular	oui
Echelle du plan (cf. 2.4)	13 pt	Regular	oui
Direction/flèche du nord	Hauteur: 16 mm	-	oui
Règle graphique	Largeur: 30 mm 7 pt	- Regular	oui
Coordonnées du centre {au format} E/N = 2 600 000 / 1 200 000	8 pt	Regular	oui

La forme et la disposition du cartouche doivent se conformer aux indications de la Figure 1.

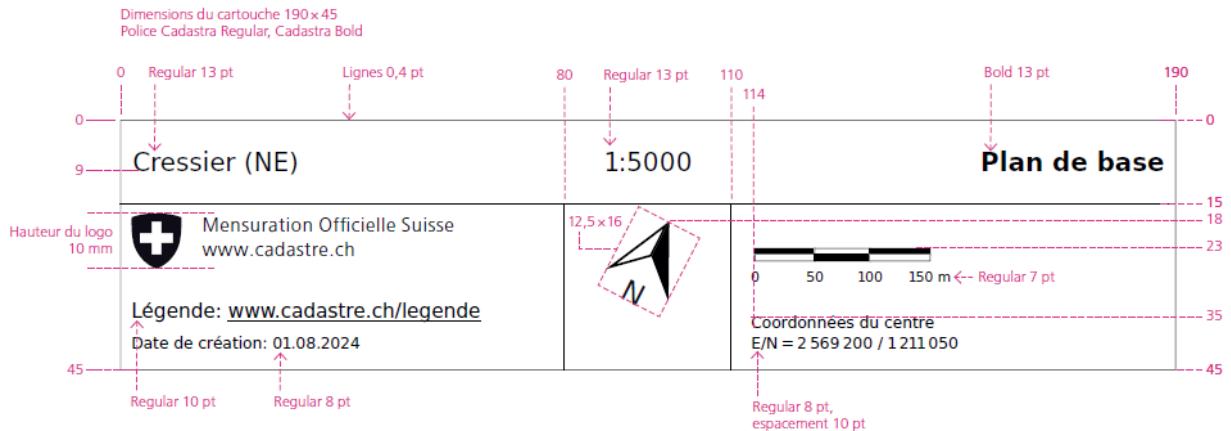


Figure 1: modèle de cartouche (cotes indiquées en mm)

Le cartouche est justifié à gauche, en haut (avec un écart de 10 mm par rapport au bord). La Figure 2 présente son positionnement aux formats DIN A4 (format portrait) et A3 (format paysage).

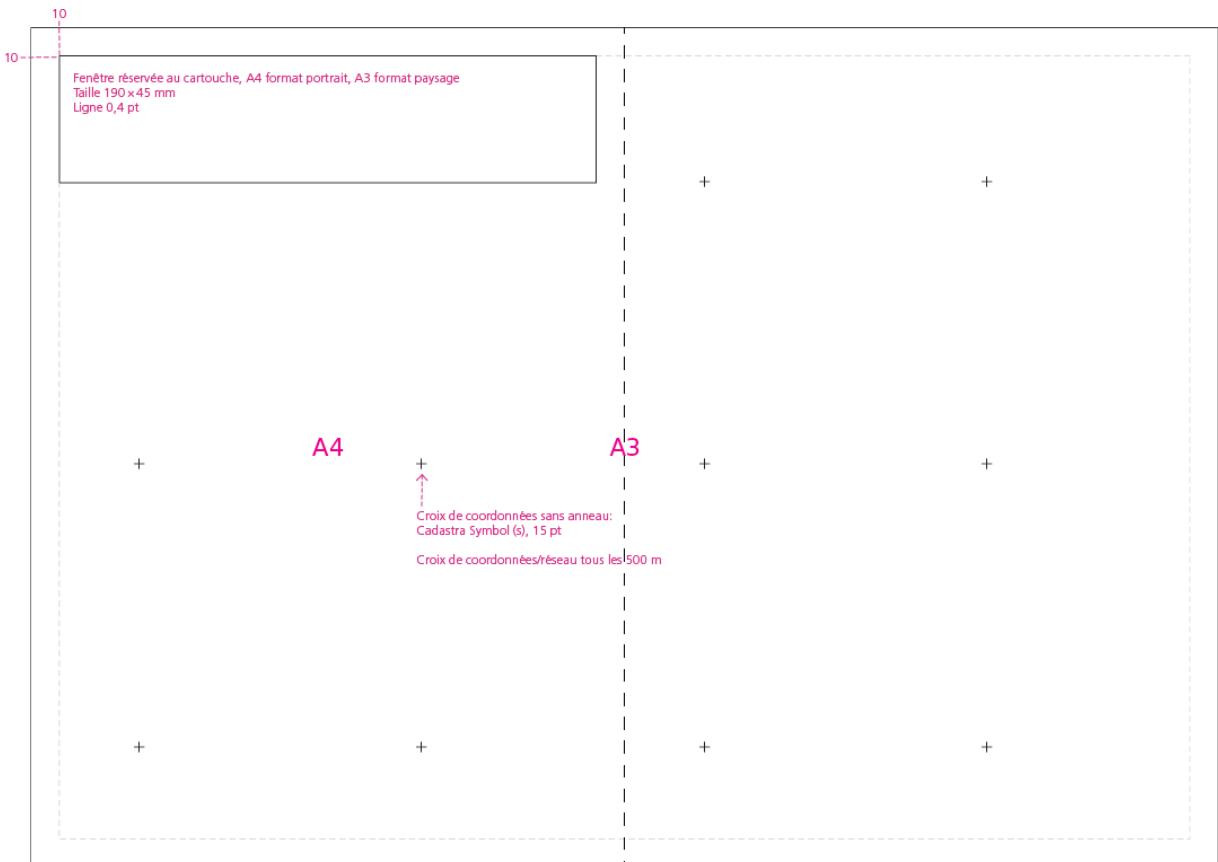


Figure 2: position du cartouche aux formats DIN A4 et A3 (à l'échelle 1:5000)

3.2. Légende

Tout plan doit comporter une légende. Cette dernière prenant beaucoup de place, une légende uniformisée est mise à disposition sous www.cadastre.ch/legende. La légende doit être indiquée conformément à la Figure 1.

3.3. Croix de coordonnées

Les croix de coordonnées ou du réseau doivent figurer tous les 100 mm. La croix de coordonnée sans anneau (symbole Cadastra, touche du clavier s) doit être utilisée avec une taille uniforme (cf. Figure 2). Il n'y a pas de lignes ou de bande de coordonnées à représenter. Les coordonnées du centre du plan doivent être indiquées dans le cartouche (cf. 3.1).

3.4. Bord du plan

L'extrait de plan doit être représenté avec un écart de 10 mm par rapport au bord sans en délimiter le cadre.

4. Représentation du plan

4.1. Contenu et hiérarchie des données

Les différents objets du plan de base se recouvrent les uns les autres. C'est pourquoi une règle de représentation est définie, fixant l'ordre de priorité des objets. Dans les deux tableaux suivants, ces règles sont définies sous forme de priorités. Plus la valeur est faible, plus la priorité est élevée. Un objet ayant une priorité 1 est par conséquent représenté au-dessus d'un objet ayant une priorité 5. Tous les objets de la couverture du sol et des objets divers figurent dans le Tableau 3, y compris ceux qui ne sont pas à représenter comme les murs, les bâtiments souterrains et les autres corps de bâtiments.

Le plan de base doit exclusivement comporter des données de la mensuration officielle. En conséquence, aucune courbe de niveau / aucun point coté et aucun relief ne doit figurer sur ce plan. Il convient également de renoncer au dessin des rochers et aux informations sur les éboulis qui étaient déduites auparavant de la carte nationale au 1:25 000. La représentation du genre de couverture «Rocher» vient remplacer le dessin des rochers désormais abandonné.

Tableau 2: contenu et hiérarchie des données pour la représentation du plan de base

Hiérarchie	Objets à représenter	Modèle de géodonnées	Classe	Attribut	Condition
1	Frontière nationale	LimitesTerritorialesMN	Frontiere Nationale	Validite	determinee/litigieuse
2	Limites cantonales	LimitesTerritorialesMO	PartieLimiteCanton	Validite	en_vigueur/litigieuse
3	Limites de district	LimitesTerritorialesMO	PartieLimiteDistrict	Validite	en_vigueur/litigieuse
4	Limites communales	LimitesTerritorialesMO	LimiteCommune	Validite	en_vigueur/litigieuse
5	Immeubles	Immeubles	BienFonds		
			DroitDistinctPermanent		
			Mine		
6	Nomenclature *	Nomenclature	NomLocal		
			NomLieu		
			Lieudit		
7	Adresses de bâtiments *	AdressesBatiments	Localisation		
8	Couverture du sol/objets divers cf. Tableau 4				

* Aucune géométrie ne doit être prise en compte pour les objets ainsi signalés, seul un signe conventionnel doit être associé pour du texte (cf. 4.4).

Tableau 3: hiérarchie au sein des modèles de géodonnées couverture du sol et objets divers

Modèle de géodonnées	Attribut de genre - couverture du sol / objets divers	1:2500	1:5000	1:10 000
Objets divers	tour_panoramique		oui	
	statue_crucifix		oui	
	monument		oui	
	bloc_erratique		oui	
	bac		oui	
	grotte_entree_de_caverne		oui	
	mat_antenne		oui	
	arbre_isole_important		oui	
	voie_ferree		oui	
	pont_passerelle		oui	
	telecabine_telesiege		oui	
	ligne_aerienne_a_haute_tension		oui	
	telepherique		oui	
	telepherique_de_chantier		oui	
	skilift		oui	
Couverture du sol	graviere_decharge		oui	
	champ_pre_paturage		non	
	chemin_de_fer		oui	
	rocher		oui	
	place_aviation		oui	
	jardin		non	
	batiment		oui	
	eboulis_sable		oui	
	tourbiere		oui	
	vigne		oui	
	roseliere		oui	
	route_chemin		oui	
	trottoir	oui		non
	autre_revetement_dur	oui		non
	autre_verte		non	
Objets divers	autre_culture_intensive		non	
	autre_sans_vegetation		non	
	ilot	oui		non
	axe		non	
	quai	oui		non
	point_de_reference		non	
	fontaine	oui		non
	conduite_forcee		non	
	eau_canalisee_souterraine		non	

Modèle de géodonnées	Attribut de genre - couverture du sol / objets divers	1:2500	1:5000	1:10 000
Couverture du sol	cheminee		non	
	fosse_purin_tas_fumier		non	
	debarcadere	oui		non
	paravalanche		oui	
	socle_massif		non	
	mur		non	
	pilier		non	
	source		non	
	reservoir		oui	
	ru		oui	
	ruine_objet_archeologique		oui	
	sentier		oui	
	seuil		non	
	silo_tour_gazometre		oui	
	tunnel_passage_inferieur_galerie		oui	
	autre_corps_de_batiment		non	
	ouvrage_de_protection_des_rives	oui		non
	batiment_souterrain		non	
	couverte_independant		oui	
	escalier_important		non	
	cordon_boise		oui	
Couverture du sol	cours_eau		oui	
	foret_dense		oui	
	glacier_neve		oui	
	eau_stagnante		oui	
	autre_boisee		oui	
	bassin	oui		non
	paturage_boise_dense		oui	
	paturage_boise_ouvert		oui	

4.2. Facteur de réduction et d'agrandissement lié à l'échelle

Un facteur de 1,2 (par rapport à l'échelle de référence) doit être utilisé pour la représentation à l'échelle de plan du 1:2500. La conversion à l'échelle de plan optionnelle du 1:10 000 (cf. 2.4) doit être effectuée à l'aide d'un facteur de 0,7.

4.3. Types de traits

Les types de traits pour les signes conventionnels linéaires (cf. 4.6) sont décrits dans le Tableau 4, à l'échelle de référence. Les indications s'appliquent à l'échelle de référence du 1:5000. Les touches du clavier correspondant aux symboles Cadastra sont indiquées entre parenthèses.

Tableau 4: types de traits sur le plan de base

Désignation	Représentation graphique	Longueurs du trait / de l'intervalle en mm
continu	_____	-
pointillé	0,5 / 0,5
discontinu1	-----	1,5 / 0,5
discontinu2	-----	1,0 / 0,7
mixte1	— - — -	6,5 / 1,0 / 1,0 / 1,0 / 1,0 / 1,0
mixte2	— — —	10,0 / 1,0 / 1,8 / 1,0
FrontiereNationale	++++++	Symbolé selon Cadastra (3)
LimiteCanton		Symbolé selon Cadastra (4)
LimiteDistrict	— - - -	3,5 / 1,0 / 1,0 / 1,0 / 1,0 / 1,0
LimiteCommune	— - - - .	3,5 / 1,0 / 1,0 / 1,0
skilift		Symbolé selon Cadastra (z)

4.4. Signes conventionnels pour du texte

Un texte doit être associé aux objets figurant dans le tableau ci-dessous. Aucun texte ne doit être associé aux autres objets.

Tableau 5: objets auxquels du texte doit être associé

Objets à représenter	Classe	Attribut	Condition	Style de police	Taille des caractères en pt
Couverture du sol	NomObjet	Nom	Genre de couverture du sol = {cours_eau, eau_stagnante}	Italic	6
Nomenclature	Lieudit	Nom		Italic	9
	NomLieu	Nom		Bold	9
	NomLocal	Nom		Regular	9
Adresses de bâtiments *	Localisation	NomLocalisation		Italic	7

* Du texte ne doit être associé aux objets ainsi indiqués qu'à l'échelle du 1:2500.

Le texte doit figurer en noir, sauf pour la couverture du sol dans la représentation en couleur, pour laquelle le bleu (0,0,255) doit être utilisé. Les positions de toutes les écritures doivent être choisies de telle sorte qu'aucun autre élément du plan ne soit recouvert, si toutefois c'est possible. Un masque (avec un effet de halo) est permis. De façon générale, les écritures doivent être placées dans le sens de la lecture (de gauche à droite). Font exception à la règle d'orientation les textes associés à des objets tels que les numéros de maisons, les noms de localisation et les cours d'eau qui doivent être adaptés à l'orientation de l'objet lui-même. Les écritures verticales et celles dans le sens opposé à celui de la lecture doivent être évitées.

Un agrandissement et une réduction des écritures³ sont applicables au moyen des facteurs 1,2 resp. 0,8 pour la totalité d'entre elles sur l'extrait du plan.

4.5. Signes conventionnels ponctuels

Les symboles sont reproduits avec une orientation de 0,0 degré.

Tableau 6: signes conventionnels ponctuels (symboles)

Symbolen noir & blanc	Symbolen couleur (RGB)	Désignation	Touche pour Cadastra
○		grotte_entree_de_caverne	f
✉		bloc_erratique *	g
↓		mat_antenne	h
†		statue_crucifix	j
↓		bac	n
△		monument *	k
☒		tour_panoramique	q
♣	vert (0,145,0)	arbre_isole_important	o

* Les lignes et les surfaces doivent toujours être représentées par un symbole, elles aussi.

³ Attribut «TailleCaracteres» (petite/moyenne/grande selon la documentation du modèle DMAV

4.6. Signes conventionnels linéaires

Les règles suivantes s'appliquent pour la représentation des signes conventionnels linéaires:

- Les types de traits associés sont définis dans le Tableau 4.
- La couleur de ligne est le noir sur la représentation en noir & blanc.
- C'est le milieu de la ligne marquant le contour de l'objet qui coïncide avec sa limite et non son bord extérieur (pas de représentation par une bande intérieure).

Tableau 7: couverture du sol

Désignation	Ligne en couleur (RGB)	Type de trait	Epaisseur de trait [mm]
batiment *	brun (161,51,0)	continu	0,20
route_chemin *	noir (0,0,0)	continu	0,25
trottoir	noir (0,0,0)	continu	0,20
ilot	noir (0,0,0)	continu	0,20
place_aviation	noir (0,0,0)	continu	0,20
autre_revetement_dur	noir (0,0,0)	discontinu1	0,20
graviere_decharge *	noir (0,0,0)	discontinu1	0,20
glacier_neve *	bleu (5,71,176)	discontinu1	0,20
eboulis_sable *			
rocher			
foret_dense *			
autre_boisee *			
paturage_boise_dense *		Pas de ligne, remplissage cf. 4.7	
paturage_boise_ouvert *			
tourbiere *			
roseliere *			
eau_stagnante *	bleu (77,102,255)	continu	0,20
cours_eau *	bleu (77,102,255)	continu	0,20
bassin *	bleu (77,102,255)	continu	0,20
vigne *	vert (51,168,0)	continu	0,20
champ_pre_paturage	noir (0,0,0)	discontinu1	0,20
jardin	vert (77,153,0)	discontinu1	0,20

* Les objets possèdent en plus un signe conventionnel surfacique / remplissage sur la représentation du plan en noir & blanc et/ou en couleur (cf. Tableau 11).

Tableau 8: objets divers

Désignation	Ligne en couleur (RGB)	Type de trait	Epaisseur de trait [mm]
bloc_erratique	noir (0,0,0)	continu	0,15
couvert_independant	noir (0,0,0)	continu	0,15
reservoir	bleu (77,102,255)	pointillé	0,15
fontaine	bleu (77,102,255)	continu	0,15
ru	bleu (77,102,255)	continu	0,30
debarcadere	noir (0,0,0)	continu	0,15
bac	noir (0,0,0)	mixte2	0,20
ouvrage_de_protection_des_rives	noir (0,0,0)	continu	0,15
pont_passerelle	noir (0,0,0)	continu	0,20
sentier	noir (0,0,0)	discontinu1	0,30
ruine_objet_archeologique	noir (0,0,0)	continu	0,20
tour_panoramique	noir (0,0,0)	continu	0,20
silo_tour_gazometre	noir (0,0,0)	continu	0,20
cordon_boise *	vert (0,145,0)	discontinu2	0,15
paravalanche	noir (0,0,0)	discontinu2	0,20
quai	noir (0,0,0)	continu	0,20
voie_ferree	noir (0,0,0)	continu	0,20
tunnel_passage_inferieur_galerie	noir (0,0,0)	pointillé	0,20
mat_antenne	bleu (46,138,230)	continu	0,15
ligne_aerienne_a_haute_tension	bleu (46,138,230)	mixte1	0,20
skilift	brun (161,51,0)	skilift	0,20
telecabine_telesiege	noir (0,0,0)	continu	0,20
telepherique	noir (0,0,0)	continu	0,20
telepherique_de_chantier	noir (0,0,0)	continu	0,15

* L'objet possède en plus un remplissage sur la représentation du plan en couleur (cf. Tableau 11).

Tableau 9: immeuble

Désignation	Ligne en couleur (RGB)	Type de trait	Epaisseur de trait [mm]
BienFonds.en_vigueur	rose (217,128,128)	continu	0,25
DroitDistinctPermanent.en_vigueur	rose (217,128,128)	discontinu1	0,25
Mine.en_vigueur	rose (217,128,128)	discontinu1	0,25

Tableau 10: limites territoriales

Désignation	Ligne en couleur (RGB)	Type de trait	Epaisseur de trait [mm]
LimiteCommune.en_vigueur	rouge (181,0,0)	LimiteCommune	0,40
PartieLimiteDistrict.en_vigueur	rouge (181,0,0)	LimiteDistrict	0,40
PartieLimiteCanton.en_vigueur	rouge (181,0,0)	LimiteCanton	0,40
FrontiereNationale.en_vigueur	rouge (181,0,0)	FrontiereNationale	0,40

4.7. Signes conventionnels surfaciques

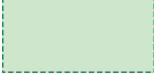
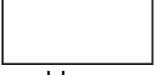
Les signes conventionnels surfaciques sont décrits dans le tableau suivant. Les indications du paragraphe 4.6 (Tableau 7 et Tableau 8) sont à prendre en compte pour les objets pourvus d'un contour.

Pour la représentation des roselières, des tourbières, des vignes, de la forêt et des pâturages boisés, l'intervalle horizontal est égal à la distance entre deux points de gauche / bords gauche de symbole consécutifs sur une même ligne. L'intervalle vertical indique l'écart entre deux lignes consécutives, les symboles / points de la ligne précédente / suivante devant être décalés d'un demi-intervalle horizontal.

Aucune transparence (valeur 0 %) signifie que la couleur est intégralement couvrante. Une transparence totale (valeur 100 %) signifie que la couleur est totalement transparente.

Tableau 11: signes conventionnels surfaciques (un éventuel contour est aussi représenté)

Remplissage en noir & blanc	Remplissage en couleur (RGB)	Désignation	Description
	rose (255,191,191)	batiment	
	bleu (77,102,255)	roseliere	Symbol Cadastra (c) intervalle: horizontal 10,0 mm vertical 5,0 mm
	bleu (77,102,255)	tourbiere	Symbol Cadastra (d) intervalle: horizontal 10,0 mm vertical 5,0 mm
	vert (51,168,0)	vigne	Symbol Cadastra (v) intervalle: horizontal 1,5 mm vertical 1,75 mm
	gris (128,128,128)	eboulis_sable	Symbol Cadastra (2) intervalle 0,0 mm
	gris (128,128,128)	rocher	Symbol Cadastra (1) intervalle 0,0 mm
		graviere_decharge	Trame de points taille du point 0,3 mm intervalle aléatoire:~1 mm

Remplissage en noir & blanc	Remplissage en couleur (RGB)	Désignation	Description
		bassin eau_stagnante cours_eau	
		foret_dense autre_boisee	Trame de points (uniqt en noir & blanc) taille du point 0,3 mm intervalle: 1,5 mm
		cordon_boise	
		paturage_boise_dense paturage_boise_ouvert	Trame de points (uniqt en noir & blanc) taille du point 0,3 mm intervalle: 4,0 mm
		glacier_neve	
		route_chemin	
blanc (255,255,255)			

5. Dispositions finales

5.1. Conséquences du non-respect

Un plan de base est à remettre dans le cadre des vérifications effectuées (exercice de la haute surveillance). Les insuffisances relevées sont communiquées par écrit.

5.2. Entrée en vigueur

La présente instruction entre en vigueur le 1^{er} août 2024.

Annexe A. Exemples de plans

Les exemples de plans sont élaborés avec les cantons pilotes pour DMAV version 1.0.